



Protégez-vous
en cas de décès

Ny entan-jarai-mora zaka

*"Les charges supportées à plusieurs
pèsent moins lourd."*



Il est toujours délicat d'en parler mais prendre ses dispositions pour ses obsèques est essentiel pour avoir l'esprit tranquille.

AVEC LA GARANTIE RAPATRIEMENT DE CORPS, VOUS ÊTES CERTAIN DE POUVOIR ÊTRE INHUMÉ SUR LA TERRE DE VOS ANCÊTRES.

POURQUOI SOUSCRIRE ?

Vous voulez être sûr que vos obsèques se dérouleront sur le lieu de votre choix ? Il est important pour vous de ne pas faire supporter cette charge financière à votre famille ?

En cas de décès, en France ou dans l'un des pays européens définis dans le contrat, vous avez la certitude que le rapatriement du corps sera assuré vers votre pays d'origine.

Le versement d'une allocation forfaitaire de 305 € est destinée au transfert du corps de l'aéroport d'arrivée jusqu'au lieu de l'inhumation.

Un billet d'avion aller-retour est mis à disposition d'un bénéficiaire pour accompagner le corps ou assister aux obsèques.

Il n'y a aucune avance de frais si la famille sollicite la société Anubis International Assistance, le prestataire agréé.

COMMENT FONCTIONNE LA PRISE EN CHARGE ?

Un simple appel téléphonique d'un proche permet de solliciter 24h/24 le prestataire agréé Anubis International Assistance et de lui communiquer toutes les précisions relatives au défunt.

Le prestataire intervient à partir du lieu de décès, définit les prestations nécessaires au rapatriement, réserve le billet d'avion du bénéficiaire et coordonne et met en œuvre l'ensemble des prestations.

EN VACANCES DANS VOTRE PAYS D'ORIGINE ?

En cas de décès lors d'un séjour de moins de 3 mois, une indemnité compensatrice de 2 287 € est versée à la place du rapatriement.

DES SERVICES POUR TOUS NOS ADHÉRENTS

- Un **service téléphonique** à votre écoute : pour obtenir des renseignements personnalisés.
- Une **étude** pour vous proposer la solution qui vous convient le mieux.

LES +

- Aucune limite d'âge à la souscription.
- Couverture des enfants à charge sur le contrat de 12 ans à 20 ans inclus.
- Gratuité pour votre 4^e enfant et les suivants.

UN GROUPEMENT POUR LES MALGACHES EN FRANCE

La Mutuelle de Madagascar a été créée le 21 décembre 1990 afin de répondre à un besoin spécifique des Malgaches de France : faire face à un décès loin de sa terre natale.

Fonctionnant selon les principes d'entraide et de solidarité et par-delà les croyances religieuses, convictions politiques ou origines ethniques, la Mutuelle de Madagascar a ainsi proposé des outils de prévoyance et de protection sociale : Complémentaire santé, Capital obsèques, Rapatriement de corps.

Depuis, son mot d'ordre n'a pas changé : les charges supportées à plusieurs pèsent moins lourd.

La solidarité, valeur chère aux Malgaches à travers les générations, se manifeste aussi bien au cours des grands événements qui jalonnent l'existence (naissance, mariage, maladie, décès...) que dans la vie de tous les jours.

“ La solidarité est si ancrée dans notre tradition qu'elle fait partie intégrante de notre identité. ”

En 2002, la Mutuelle de Madagascar s'est rapprochée du groupe Humanis, en devenant la Section Madagascar. Cette nouvelle disposition permet aux adhérents de bénéficier de la solidité d'un groupe de protection sociale, à but non lucratif fondé sur les valeurs de l'économie sociale et de ses compétences en gestion et développement de contrats.

En 2019, les groupes Humanis et Malakoff Médéric se sont rapprochés pour devenir Malakoff Médéric Humanis et Malakoff Humanis au 1^{er} janvier 2020.

malakoffhumanis.com

